



Tabagisme passif au travail

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 janvier 2007

Quels sont mes droits.puis-je porter plainte contre mon etablissement auprès de la police ou de la gendarmerie.

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Exercer votre **droit de retrait**
- Téléphoner ou contacter l'inspection du travail
- Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
- Faire appel à notre service de **mise en demeure**
- Recueillir un certain nombre de témoignages légaux puis déposer plainte au Conseil de Prud'hommes ou assigner votre employeur à comparaître devant un tribunal civil